

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA NIÈVRE

174, Paroisse du Grand Mousses - 58000 NEVERS - Tél. 03 80 61 19 93 - Fax : 03 80 61 95 04
Site Internet : www.federationdepêche58.fr - E-mail : feda-peche58@gmail.com
Accueil : lundi au vendredi de 8h - 12h et 18h30 - 17h30 (le vendredi)

GUIDE du PÊCHEUR 2025

LA NIÈVRE (58) : Vent Pays des Eaux Vives

- 5000 kilomètres de rivières et canaux et 1500 hectares de plans d'eau d'un intérêt halieutique de premier ordre.
- Un cadre de nature aussi exceptionnel que varié.
- Une extraordinaire diversité d'espèces piscicoles (48 poissons différents ont été recensés dans le département) vous permet de pêcher aussi bien les migrateurs comme l'aloise que la fameuse friture d'ablettes ou de goujons, en n'oubliant pas la truite, l'ombre commun, la carpe, ou les carnassiers (sandre, brochet, black-bass, silure, aspe...)
- Réciprocité totale entre les 42 AAPPMA du département

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE

- La carte de pêche est obligatoire pour tous, TOUTE PERSONNE EN ACTION DE PÊCHE DOIT ÊTRE EN POSSESSION DE SA CARTE NOMINATIVE.
- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.
- 1 ligne par personne est autorisée en 1^{re} catégorie et 4 lignes au maximum en 2^e catégorie. Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- Écrevisses & crevettes autorisées (écrevisses signal et autres amérindiennes).
- 1 pêche à valon d'une contenance maximale de 2 litres (2^e catégorie uniquement).

PRINCIPALES INTERDICTIONS

- Vendre le produit de sa pêche
- Pêcher à la traîne, à la main ou sous la glace
- Utiliser des procédés, ou engins destinés à capturer le poisson autrement que par la bouche.
- Utiliser comme appât des espèces vivantes ou mortes, ayant une taille minimum de capture, ou classées nuisibles, des écrevisses de toutes espèces, des anguilles.
- Utiliser dans les eaux de 1^{re} catégorie, des asticots ou autres larves de diptères (tifise, vaseux).
- Remettre à l'eau ou introduire les espèces classées nuisibles (pseudorasbora, perche soleil, écrevisses américaines, poisson chat).

Durant la fermeture spécifique du brochet et du sandre, les techniques de pêche suivantes sont interdites :

- Pêche au vif, au poisson ou morceau de poisson mort manié ou non, à la cuillère, et à tous leurres à l'exception de la mouche artificielle. Cas particulier des Lacs du Morvan : techniques autorisées jusqu'à la veille de l'ouverture de la truite.

CARTES DE PÊCHE

Tout pêcheur doit être en mesure de prouver son identité lors des contrôles. La photo d'identité sur les cartes majeures annuelles (départementale ou interdépartementale) est obligatoire si celles-ci ne sont pas associées à une pièce d'identité.

CARTES ANNÉE 2025

CPMA : cotisation pêche milieux aquatiques
Tous modes de pêche autorisés quel que soit le type de carte.
1 ligne en 1^{re} Catégorie
4 lignes en 2^{re} Catégorie, exceptée Carte Découverte Femme et Découverte (1 ligne)

TYPE DE CARTE		CPMA	COTISATION	PRIX €
CARTES ANNUELLES	Choix n° 1 CARTE DÉPARTEMENTALE (Réciprocité département de la Nièvre)	41,20	43,80	85
	Choix n°2 CARTE EGHO INTERDÉPARTEMENTALE (réciprocitaire avec 91 départements)	41,20	43,80 + EGHO 27	112
	PERSONNE MINEURE Délivrée aux jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier 2025	6,20	19,80	26
	DECOUVERTE Délivrée aux jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 2025 qui pêche à une seule ligne	1	6	7
	DECOUVERTE FEMME Délivrée aux femmes majeures qui veulent pêcher à 1 seule ligne en 1 ^{re} ou en 2 ^e me Catégorie	19,20	21,80	41
CARTES PÉRIODIQUES	JOURNÉE Valable 1 journée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	5,10	6,90	12
	HEBDOMADAIRE Valable 7 jours consécutifs entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	14,20	21,80	36
Option vignette EGHO		à rajouter sur une carte majeure départementale		40

Cas des personnes possédant déjà une carte avec CPMA personne majeure d'un département non réciproitaire avec la Nièvre.

TYPE DE CARTE	PRIX CARTE EN €
PERSONNE MAJEURE SANS CPMA	43,80
HEBDOMADAIRE SANS CPMA	21,80

Tout titulaire d'une carte de pêche a le droit d'exercer à 1 ligne,